

Certificat de conformité

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)

Je soussigné IVECO France 1 rue des combats du 24 août 1944 - Porte E - 69200 Venissieux - FRANCE - Etablissement de Trappes 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur certifié :

Que le véhicule livré en châssis-cabine : (voir nota 1)

(2) Dénomination :

(D.1)	Marque	IVECO
(D.2)	Type Variantes Versions	TJ3J4242X43
(D.3)	Dénomination commerciale	AD320S42X/PS
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	WJM3ESH004379864
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	32000 Kgs
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service en l'état (PTAC)	32000 Kgs
(F.3)	Masse en charge maximale de l'ensemble en service en l'état (PTRA)	44000 Kgs

(J)	Catégorie internationale	N3
(J.1)	Genre national	CAM

(K)	Numéro de la réception par type	P 2188-09-00
(P.1)	Cylindrée	10300 Cm ³
(P.2)	Puissance nette maximale	309 kW
(P.3)	Source d'énergie	GO
(P.6)	Puissance administrative	28 CV
(S.1)	Nombre de places (y compris celle du conducteur)	2
(U.1)	Niveau sonore à l'arrêt	84
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant	1575 tr/min
(V.7)	CO ²	- G/km
(V.9)	Classe environnementale	0555*0651G

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

Que le véhicule sort de nos usines le 04/11/10

Pour être livré à :

Fait à Trappes, le 10/01/11

(1) Rayer la mention inutile

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

PTRA :56000 Kg

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

(4) Ce PTRA ne pourra figurer sur la carte grise qu'à la vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(5) Le dispositif de freinage pour la remorque devra dans ce cas être maintenu en position de freinage après son application par des moyens mécanique en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoir(s) d'air de la remorque.

(*) Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota 1. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.

Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999

Trappes, le :13/01/2011



JC RIEU
(par délégation spéciale du président)

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je soussigné IVECO France 1 rue des combats du 24 août 1944 - Porte E - 69200 Venissieux - FRANCE - Etablissement de Trappes 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur certifié :

Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci dessus sort de nos usines équipé de :

1) Réservoir à carburant	:		7) Pneumatiques et indices	:	
- Nombre	:	1	- sur l'essieu 1	:	385/65R22,5(158/-)
- Capacité	:	300Litres	- sur l'essieu 2	:	385/65R22,5(158/-)
- Emplacement	:	Droit	- sur l'essieu 3	:	315/80R22,5(-/145)
- Matière	:	Aluminium	- sur l'essieu 4	:	315/80R22,5(154/-)
2) Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2	:	Oui	10) Type de cylindre de frein	:	385/65R22,5
Si oui	:		- sur l'essieu 1	:	24
- Marque	:	ZF	- sur l'essieu 2	:	18 - 16 - 12
- Type	:	Intarder	- sur l'essieu 3	:	20
- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir nota § 2)	:	250Kg	- sur l'essieu 4	:	12 - 14
5) Suspension de l'essieu moteur	:	Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE	11) Type de moteur	:	Euro 5 - Step 2 F3AE3681D*S
6) Charges maximales admissibles:	:		12) Type de cabine	:	AD. Cabine courte
- sur l'essieu 1	:	8000Kg	13) Type de protection AR	:	Ensemble véhicule (sans marquage)
- sur l'essieu 2	:	7500Kg			
- sur l'essieu 3	:	11500Kg			
- sur l'essieu 4	:	7500Kg			

32686

SDVI

10640738